

~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

et de l'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

de la CULTURE et de
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
l'ENVIRONNEMENT

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 4 mars 1977

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

EURE

LOUVIERS

Eglise NOTRE DAME

Partie instrumentale de l'orgue reconstruit entièrement en 1894 par
John ABBEY avec réemploi de 18 jeux plus anciens.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'EURE, au
Maire de LOUVIERS et à l'affectataire qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MAI 1977

Pour le Ministre et par délégation :

P. Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET